



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de dérogation de passage

N° Départ : 895/2020/256//PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **26/06/2020**
  - de la **SARL Alpes Méditerranée TP** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
  - lieu : **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**,
  - date des travaux : **du 01/07/2020 au 31/07/2020**,
  - nature des travaux : **branchement particulier pour alimentation d'eau avec pose de canalisation pour le Canal de Provence.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de dérogation de passage est accordée à la **SARL Alpes Méditerranée TP** pour des travaux cités dans sa demande.
- lieu : **chemin des Ruscats à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 01/07/2020 au 31/07/2020.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue, et alternée si besoin avec des feux tricolores ou manuellement,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - **toutes les prescriptions techniques imposées par la commune de Solliès-Pont lors de la visite sur site devront être suivies,**
  - **le contrôleur du domaine public devra être prévenu de la date exacte du chantier afin de pouvoir le contrôler. Il faudra le joindre au 06.18.07.20.90.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **la SARL Alpes Méditerranée TP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **la SARL Alpes Méditerranée TP,**
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. F. Cheller  


- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le